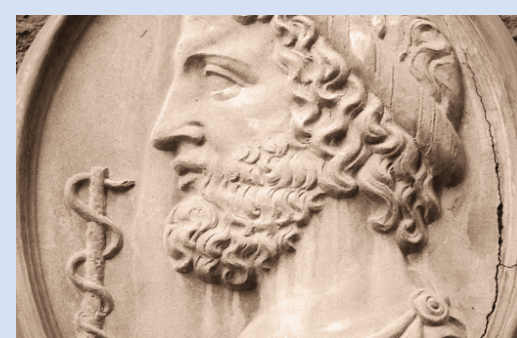




INSCRIPTION DOCTEUR JUNIOR EN MÉDECINE GÉNÉRALE

VÉRIFIER VOTRE ELIGIBILITÉ

1

- Être interne inscrit en phase consolidation du DES
- Avoir validé phases socle et approfondissement,
- Avoir soutenu votre thèse (ou avoir la date de soutenance).
- Être nommé Docteur Junior par l'établissement d'accueil (ex : AP-HM).

La démarche peut être anticipée **DEUX MOIS** avant la phase de consolidation auprès du CDOM de rattachement de la faculté d'inscription.



Attention à la temporalité des démarches et à la multiplicité des interlocuteurs

Connectez-vous sur
"Mon espace Médecin"

<https://monespace.medecin.fr>



2

ACCEDER À VOTRE ESPACE MÉDECIN

- Se rendre sur le site du Conseil national
- Cliquer sur « Mon espace », puis se connecter
- **Mettre à jour vos coordonnées (téléphone, mail, adresse postale)**
- Suivre les instructions pour initier votre inscription en qualité de DJ.

La carte CPF sera envoyée à l'adresse déclarée au Conseil

3

DÉMARCHE EN LIGNE

Préparer et téléverser les documents suivants dans la Démarche :

- Pièce d'identité
- Diplôme définitif de fin de second cycle (DFASM)

=> à télécharger en ligne sur votre ENT

- Certificat de scolarité actualisé
- Attestation de réussite de thèse signée par le Doyen (Faculté) => A défaut, l'attestation de date de soutenance de thèse
- Nomination comme Docteur Junior (DAM APMH)
- CV actualisé

4

ENTRETIEN CONFRATERNEL

Cet entretien est organisé en collaboration avec la Faculté sur un temps dédié.

Il porte sur votre parcours professionnel votre activité future, et un échange autour du Code de déontologie médicale.

Votre inscription est ensuite présentée en séance plénière pour validation.

5

INSCRIPTION AU TABLEAU SPÉCIAL

Si le dossier est validé en séance plénière, une attestation d'inscription au tableau spécial des DJ est envoyée dans la messagerie sécurisée de l'espace médecin.

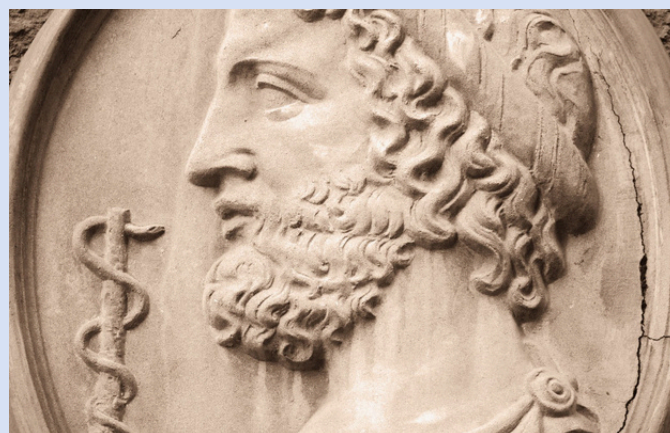
Cette attestation est nécessaire pour exercer certaines missions, comme les **gardes seniorisées**, par exemple.

Si le stage est effectué en inter-CHU, il est possible d'être reçu en entretien confraternel dérogatoire dans un autre conseil que celui de rattachement de la faculté





Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
Ordre des médecins



CONTACTS UTILES

CPAM13 « Département des Relations avec les Professions de Santé »
56, chemin Joseph Aiguier - 13009 MARSEILLE

Téléphone unique 36 08

Ou connectez-vous au site

amelipro

ANS - Agence du numérique en santé
Centre de gestion des Cartes Professionnelles
9, rue Georges Pitard – 75015 PARIS
(24h/24, 7j/7) : **0 806 80 02 13**



Pour les Docteurs juniors qui effectuent des remplacements libéraux

Déclarez-vous à la CPAM qui déclenchera votre affiliation aux organismes mentionnés
ci-dessous. Ces coordonnées vous sont communiquées à titre **informatif**.

U.R.S.S.A.F. (ligne dédiée aux praticiens) **0806 804 209**

Pour les médecins remplaçants exclusivement
https://www.calcul.urssaf.fr/medecin_remplacant.html



CARMF Caisse Autonome de Retraite des Médecins Français
46 rue Saint Ferdinand
75841 PARIS CEDEX 17
01 40 68 32 00



cd.13@ordre.medecin.fr - 04 96 10 10 20
<https://conseil13.ordre.medecin.fr/>
555, avenue du Prado - CS 10035 - 13295 Marseille
Cedex 08

